

Arrêté de nomination des régisseurs des piscines du Territoire Pays d'Aix

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2003A310 du 12 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n° 16/039/D du 10 juin 2016 instituant une régie de recettes prolongée des piscines et du Lac de Peyrolles du Territoire du Pays Aix auprès de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 juin 2016 ;
- L'avis conforme du régisseur titulaire du 12 décembre 2016 ;
- L'avis conforme du mandataire suppléant du 12 décembre 2016.

ARRETE

Article 1 :

Madame Christiane Marchal, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée du Territoire du Pays d'Aix instituée auprès de Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les piscines et le Lac de Peyrolles du Territoire du Pays d'Aix, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Christiane Marchal sera remplacée par monsieur Daniel Bach, le mandataire suppléant.

Article 3 :

Campana Angela, Moreno Nadia, Lelevier Frédéric, Barone Frédéric, Sodreau Virginie, Trichard Valérie, Pala Lopez Aurélie, Pietra Pascale, Stefanini Aline, Doukoure Mickaël, Doghmane Fairouz, Barone Noëlle, Lenglet Julie, Payan Virginie, Karabi Roxane, Boretto Michèle, Lecat Annick, Santiago Virginie, Tchakirian Véronique, Marco Aline, Martinez Kévin, Braggiotti Laetitia, Vincent Aline, Silvain Dany, Lelevier Lise, Montoya Eliane, Benharira Hadj sont nommés mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes prolongée pour la Régie des piscines et du Lac de Peyrolles du Territoire du Pays d'Aix, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 :

Madame Christiane Marchal est astreinte à constituer un cautionnement fixé à six mille cent euros.

Article 5 :

Madame Christiane Marchal percevra une indemnité de responsabilité basée conformément aux textes réglementaires en vigueur sur un montant annuel de mille deux cent quatre vingt euros.

Article 6 :

Monsieur Daniel Bach, le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 :

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal modifié par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013-article 6. Ils doivent encaisser ces recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Le régisseur titulaire
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », date et lieu)

MARCHAL Christiane

Le mandataire suppléant
(signature précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation », date et lieu)

BACH Daniel

Les mandataires
(signature précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation », date et lieu)

CAMPANA Angèla

MORENO Nadia

LELEVIER Frédéric

BARONE Frédéric

SODREAU Virginie

TRICHARD Valérie

PALA LOPEZ Aurélie

PIETRA Pascale

STEFANINI Aline

DOUKOURE Minckaël

DOGHMANE Fairouz

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2017

BARONE Noëlle
LENGLET Julie
PAYAN Virginie
KARABI Roxane
BORETTO Michèle
LECAT Annick
SANTIAGO Virginie
TCHAKIRIAN Véronique
MARCO Aline
MARTINEZ Kévin
BRAGGIOTTI Laetitia
VINCENT Aline
SILVAIN Dany
LELEVIER Lise
MONTOYA Eliane
BENHARIRA Hadj